

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185

MONTREAL

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$2.50
Canada et États-Unis . . 2.00 } PAR AN
Union Postale, frs. . . . 20.00

Circulation fusionnée { LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détaillants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables
à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 23 février 1917

Vol. XXX—No 8

LES RAISONS POUR LESQUELLES L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLANTS RECLAME LA CREATION D'UN BUREAU DU COMMERCE INTERIEUR

Comme nous l'avons déjà relaté une très importante délégation conjointe de manufacturiers, de marchands de gros et de détaillants s'est rendue récemment à Ottawa pour demander au gouvernement l'établissement d'un "Bureau du Commerce Intérieur" faisant partie du Ministère du Commerce et destiné à s'occuper activement des intérêts commerciaux canadiens au pays et de les protéger.

Tous les corps commerciaux ont appuyé vigoureusement ce projet et n'auront de cesse qu'il n'ait abouti.

L'Association des Marchands-Détaillants qui prit l'initiative de ce mouvement a fait un gros travail dans ce but et si, comme tout le fait prévoir une décision prochaine est prise par le gouvernement, elle méritera d'en avoir le crédit en même temps que le bénéfice.

Le sénateur Lynch Staunton a prouvé hautement le projet d'une "Commission du Commerce Intérieur"; il y voit l'assurance d'un regain d'activité dans la vie commerciales et qu'elles éduquera le public à apprécier la sauvegarde des principes loyaux dans les relations commerciales et qu'elles éduquera le public à apprécier à leur haute valeur ces principes d'honnêteté dont le défaut a malheureusement parfois désorganisé le commerce canadien.

La Commission du Commerce Intérieur, telle que proposée, formera une cour publique d'enquête présidée par des personnes avantageusement connues et dans lesquelles le public placera sa confiance, et auxquelles seront soumises les questions commerciales de tous ordres parce qu'on reconnaîtra dans ces titulaires la compétence voulue pour résoudre les problèmes commerciaux les plus ardu.

De la sorte le gouvernement sera exempt de toutes les attaques telles que celles l'accusant de favoriser les "trusts" et les "combines" ou de fermer les yeux

sur certaines pratiques préjudiciables au commerce légitime ou de ne pas apporter une attention suffisante au commerce intérieur du Canada ou à ses intérêts commerciaux. En d'autres termes, la Commission du Commerce Intérieur serait un tribunal largement ouvert au public et devant lequel chacun pourrait porter plainte au sujet de cas commerciaux et recevoir un jugement convenable et intelligent.

En appuyant la demande des Marchands-Détaillants auprès du premier ministre et des membres du gouvernement, M. E. M. Trowern, le secrétaire du bureau fédéral de l'Association des Marchands-Détaillants invoqua entre autres raisons en faveur d'une Commission du Commerce Intérieur, les arguments suivants:

Quelques-unes des raisons pour lesquelles un Bureau du Commerce Intérieur devrait être institué:

10. Pour déterminer officiellement les conditions générales du commerce de détail au Canada, périodiquement.
20. Pour déterminer exactement, par le recensement du gouvernement canadien combien il y a de magasins de détail en opération au Canada.
30. Pour établir le nombre exact des marchands-détaillants du Canada.
40. Pour déterminer le nombre de commis employés dans les magasins.
50. Pour savoir si les marchands-détaillants fournissent au public le service qu'il est en droit d'en attendre et si non, quelle en est la raison.
60. Pour connaître si le commerce de détail dans les villes et cités du Canada est en augmentation ou en diminution, et la raison de cet état.

LA QUALITE
est la seul raison
de l'immense succès
du

TABAC
STAG
A CHIQUER

Profitez de sa
POPULARITE
pour augmenter
vos ventes